

SÉANCE DU 27 février 2018

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, DEBIE, DEPLAGNE, FOURNIER, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT.

Absent : Monsieur LELONG

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), CORONT-DUCLUZEAU (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON), COTTAZ (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), GUEUGUE, GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), VALIENTE-JACQUET (a donné pouvoir à Madame BUTTIN).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant N°1 à la convention avec les VDD de mise à disposition pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en janvier 2018 l'a autorisé à signer une convention avec le service eau et assainissement de la communauté de communes des Vals du Dauphiné afin de prévoir la mise en place sur la Commune au niveau de 4 emplacements, des antennes de Télérelève des compteurs d'eau potable.

Monsieur le Maire explique qu'aucune précision n'apparaissait sur cette convention quant aux dispositions financières. Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable. Cet avenant a pour objet l'intégration à la convention d'une obligation de paiement forfaitaire annuel de 200 € T.T.C. à la Commune de Cessieu par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les 4 sites équipés au titre de la consommation d'électricité liée aux prestations de télérelève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable qui a pour objet de préciser les dispositions financières et notamment l'obligation de paiement forfaitaire annuel de 200 € T.T.C. à la Commune de Cessieu par la Communauté de communes pour les 4 sites équipés au titre de la consommation d'électricité liée aux prestations de télérelève.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec « Chica pizza » pour l'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants. Un changement de propriétaire a eu lieu sur la Commune, au N°2 place du Plâtre.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec Monsieur FERREIRA Cédric, gérant de la société SAS « Chica Pizza »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public Monsieur FERREIRA Cédric, gérant de la société SAS « Chica Pizza ».

- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle pour le projet de classe verte de l'école du Château

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DEPLAGNE qui explique au conseil que les enseignantes de l'école élémentaire du Château sollicitent une aide financière de la Commune pour un projet de « classe verte » pour 51 élèves des classes de CP et CE2.

Madame DEPLAGNE précise qu'en novembre 2017, le conseil municipal a délibéré afin de supprimer la subvention systématique de 5€ par enfant et par nuitée en cas de « classe verte » organisée par les écoles communales, chaque demande de subvention doit donc être soumise au conseil municipal.

Madame DEPLAGNE détaille au conseil municipal le financement programmé pour ce projet de séjour de 2 jours et une nuitée à Autrans, étant donné qu'une participation de l'association du « Sou des écoles » et des familles des élèves concernés est prévue.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 255€ versée à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix POUR

0 ABSTENTIONS

0 voix CONTRE

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 255 € pour le projet de « classe verte » des CP-CE2 de l'école élémentaire du Château

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en janvier et février à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Assurance du personnel - Année 2018

Assurance bâtiments Année 2018

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de NECTOUX Henri pour un bien situé 3 Place du Plâtre

Motifs / Guirlandes - Illuminations

Electricité Eclairage public.

Pose et dépose illuminations Année 2017/2018

- Aérodrome

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que deux procédures judiciaires sont en cours au niveau du dossier de l'aérodrome : une qui oppose la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), déléguée par l'Etat pour la gestion du terrain et les associations utilisatrices de l'aérodrome ; et une autre procédure la commune de Cessieu contre la CCI qui est en attente d'audience au tribunal.

Un jugement qui confirme l'expulsion des associations a été rendu fin décembre 2017 dans le cadre de la première procédure Associations/CCI. Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, négocie afin de séparer le terrain en deux parties 50% à la CCI et 50% aux associations en rétrocédant à la CCI la partie limitrophe de St Victor où séjournent les gens du voyage jusqu'au site de l'aéromodélisme. Dans ce cas l'aménagement de l'aérodrome, partie associations, devrait être revu.

Monsieur le Maire rappelle qu'au total 150 licenciés sur l'ensemble des associations utilisent l'aérodrome.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord sur cette proposition et les adjoints sont du même avis considérant qu'ils n'ont pas suffisamment d'information sur la partie du terrain rétrocédée à la CCI et craignant qu'une implantation économique soit prévue alors qu'il n'existe pas de voirie suffisante pour les camions et que le terrain est situé dans une zone verte (agricole) du PLU. Si un projet d'implantation industriel était envisagé, une procédure de révision du PLU (maintenant PLUi géré par les VDD) avec une enquête publique s'imposerait afin de changer l'affectation de la zone.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations ont décidé de faire appel du jugement.

Les membres du conseil municipal interrogent monsieur le maire par rapport au droit de préemption en cas de vente de ce terrain. Ce dernier répond que la commune peut préempter mais elle doit avoir un projet concret pour l'aménagement de cette parcelle.

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en fin d'année 2017, 250 000€ de la ligne de trésorerie ont été débloqués notamment pour pouvoir régler les dépenses d'investissement 2017 (voie modes doux, chemin de l'Extraz). Dès le 1^{er} trimestre 2018, 150 000€ ont pu être remboursés.

- Parkings de stationnement au centre village

Un élu précise que le parking place du 19 mars 1962 n'est pas indiqué depuis la RD1006. Monsieur le maire répond que des panneaux indicateurs vont être commandés afin de pouvoir l'indiquer et le rendre accessible depuis la départementale. Un élu signale également qu'il n'existe pas de panneau indiquant le parking de co-voiturage du Champ de Mars. Monsieur le Maire répond que l'Agence de Mobilité, à l'origine de ce parking, s'occupait de gérer la pose de panneaux indicateurs en relation avec la Communauté de communes des Vals Du Dauphiné.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il organisera une réunion avec les membres de la commission « commerces » pour faire le point avec les commerçants par rapport au stationnement.

Monsieur le Maire indique que la commune ne perçoit aucune somme sur les PV qui verbalisent les conducteurs mais que des subventions peuvent être reversées aux communes dans le cadre d'agencement et de travaux de mise en sécurité de voies communales.

Monsieur le Maire indique que des Cessieutois se sont manifestés en trouvant ces verbalisations nécessaires car elles permettent aux piétons de mieux circuler sur les trottoirs.

Les élus questionnent monsieur le Maire par rapport à l'arrêt minute mis en place devant la boulangerie récemment. Ils soulignent la dangerosité des véhicules qui démarrent de l'arrêt minute sans respecter la signalisation (feux

tricolores). Certains élus suggèrent de transformer certaines places en zone bleue afin de limiter le stationnement des véhicules sur la journée.

- Travaux assainissement

Monsieur ANNEQUIN fait un point sur les travaux d'assainissement reliant la station Epur'Vallons à Coiranne-Vachères, le raccordement a eu lieu au poste de refoulement.

Monsieur ANNEQUIN explique que la station d'épuration nettoyée doit être démolie sous 15 jours.

Les travaux sur RD 1006 continuent, les travaux ont bien avancé à Coiranne.

L'entreprise Fournier intervient chemin de Terre carrée pour effectuer un branchement notamment à 4m de profondeur.

Un élu demande si toutes les routes après les travaux seront remises à neuf. Monsieur ANNEQUIN confirme que les voies abîmées lors des travaux seront rénovées.

- Interdiction de circulation des camions route du pont du diable

Monsieur ANNEQUIN est interpellé par un élu concernant le problème des camions s'engageant sur la route du Pont du Diable. En moins d'un mois, deux camions une fois engagés n'ont pas pu faire demi-tour arrivés au pont, ils ont dû être déchargés et cela a entraîné la fermeture de la route pendant une demi-journée.

Un élu suggère de mettre un portique afin de limiter la hauteur, Monsieur ANNEQUIN dit qu'il étudiera la pose d'un panneau supplémentaire à un endroit où les camions peuvent encore faire demi-tour.

- Commission fleurissement : distribution du compost samedi 14 avril 2018

Madame BEL-SICAUD intervient pour rappeler que la distribution du compost aura lieu le samedi 14/04 à la plaine du Var (aménagé suite à la vente du terrain communal rue de la fabrique).

A cette occasion des composteurs sont en vente par le Sictom, un flyer est distribué par le Sictom dans les boîtes aux lettres des Cessieutois. Ils sont à réserver au Sictom par l'intermédiaire de la mairie et à récupérer le samedi 14 avril 2018.

Un élu soulève le problème des dépôts sauvages d'ordures en expliquant qu'un dépôt d'ordures diverses se trouve plaine du Var sur un terrain privé.

Monsieur le Maire répond que plusieurs courriers ont déjà été envoyés au propriétaire mais qu'un nouveau rappel leur sera communiqué avec copie à la gendarmerie.

Fin de séance 20h30